



Réf. Farde e-Assemblées : 2419389

N° OJ : 65

Projet d'Arrêté - Conseil du 06/09/2021

Objet : Convention de volontariat - rues scolaires.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant que la Ville de Bruxelles est attentive à réduire le trafic automobile et à améliorer la qualité de vie dans les quartiers (meilleure qualité de l'air, sécurité routière, accessibilité des personnes à mobilité réduite, qualité des cheminements piétons, cyclistes, accessibilité en transports publics,...);

Considérant qu'elle est particulièrement attentive à la sécurité aux abords des écoles : réduction de la vitesse, aménagements visant à la visibilité et la sécurité mais aussi aux besoins (ex : range-vélos), rangs scolaires, transfert modal (PDS), réduction de l'emprise automobile (suppression du stationnement en voirie, rues scolaires,);

Considérant que dans ce cadre, divers projets sont en cours pour atteindre ces objectifs. Parmi ces projets figurent les rues scolaires. La Ville y voit un potentiel important pour allier réduction de la pression automobile dans les quartiers scolaires et résidentiels et amélioration de la sécurité et la qualité de vie (air,);

Considérant que la réussite de la mise en œuvre opérationnelle des projets de rues scolaires dépendra entre autre de la bonne gestion des fermetures des rues en assurant une présence aux barrières, en attendant des dispositifs plus permanents;

Considérant qu'en date du 14/12/2020, le Conseil communal a adopté la convention régionale relative à l'octroi des subsides 2020 pour le volet Mobilité scolaire active, à savoir une intervention pour l'aide aux barrières des rues scolaires, en test;

Considérant qu'en date du 5/09/2019, le Collège a désigné le bureau Architecture Workroom Brussel (AWB) pour assurer la communication et l'accompagnement des rues scolaires à développer sur le territoire de la Ville de Bruxelles;

Considérant qu'en date du 3/06/2021, le Collège a approuvé la réalisation d'un test de rue scolaire rue de l'Aurore pour une durée minimum de 3 mois, à partir de la fin septembre 2021 (semaine de la Mobilité, à partir du 16/9/2021), via le placement de barrières et signalisation dans un premier temps;

Considérant que la convention en annexe reprend les modalités de mise en oeuvre, devoirs et obligations relatifs à ce projet;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins,

Arrête :

Article unique : marquer son accord sur la convention de volontariat relative aux rues scolaires et procéder à la signature de celle-ci.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

